[illegible]
[illegible] ET PUBLI[illegible], PAR
JEROM[illegible] BAYON
IMPRIMEUR DE [illegible]
[illegible]D' MATI[illegible] 1833.

POUR GOUVERNEUR
J. B. DAWSON.

[illegible] INTEL[illegible]

N[illegible]-ORLEANS, 15 janvier.

Nous apprenons avec [illegible] *de société*, qu[illegible] donnent [illegible] D[illegible] Orléans, et [illegible] ont été différés jusqu'à cette année pa[illegible] entraves in[illegible]entes de l'administration, vont enfin voir lieu. L[illegible] de la souscription est fixé, dit-on, [illegible] piastres pour [illegible] bals; et l[illegible] de souscription est ouverte chez M. D[illegible].

Déjà, les *bals* [illegible] celui [illegible] samedi dernier était [illegible].

La reprise du *Barbier*, [illegible] représentation du *Bon-Papa* [illegible] triomphe pour l'administration du Théâtre d'Orléans. A la foule qui remplissait la salle, on juge que la recette a dû être [illegible] Cette admirable musique de Rossini a prêté à la [illegible] Mme. St. Clair l'occasion de faire entendre [illegible] sa pureté, cette voix si [illegible], si douce, si riche, dont la nature l'a dotée. Il y a [illegible] enchantement dans [illegible] netteté des sons qu'elle fait entendre, et dans l'effet de son excellente méthode, qui se plie avec un égal [illegible] à toutes les intentions de l'auteur. N[illegible] ne sommes pas de ceux à qui les nouvelles figures font tourner la tête, et oublier tout-à-fait les anciennes: les *bons artistes* apparaissent trop rarement sur notre scène pour qu'ils puissent vieillir dans nos souvenirs, ou pour que nous nous blasions sur le beau théatral. Mme. St. Clair, avec qui aucune de celles qui l'ont précédée ici dans le même [illegible] ne pourrait soutenir la comparaison, aura toujours droit à nos éloges; et, quoiqu'il puisse arriver, le public [illegible], le public qui savoure ce parfum enivrant qu'exhalent les belles compositions musicales des grands maîtres, rendra toujours justice au talent de cette actrice et ne l'oubliera point. Si l'on nous demandait de désigner les morceaux qu'elle a le mieux chantés dans cette dernière représentation, nous éprouverions quelque embarras car vraiment elle n'a pas été un seul instant au-dessous d'elle-même: jamais *Rosine* n'avait paru plus belle de grâce et de mélodie.

Léon-Amédée est un excellent *Almaviva*, il a parfaitement l'intelligence de ce rôle, qu'il chante avec beaucoup de goût. On a remarqué avec plaisir en lui jusqu'à l'exactitude du costume traditionnel. Mais pourquoi cette habitude de chevrotter à tout propos? Sa voix est assez pure pour dédaigner cette parure [illegible].

Alfred fait encore de vains efforts pour retrouver sa belle voix—mais cela viendra, et en attendant, c'est toujours un comédien plein de tac et de finesse, et [illegible] *Bartholo* du meilleur comique.

Hurteaux soutient dans tous ses rôles sa réputation et son talent; c'est un *Bazile* qui vaut, au moins, tous ceux que nous avons vus, et qui chante comme nous n'en avions pas encore entendu. Le morceau de la *calomnie* lui a valu de vigoureux applaudissemens.

Privat, que nous craignions d'avoir perdu, a été revu avec plaisir sous l'habit de l'inévitable barbier.

Nous parlerons plus au long une autre fois du *Bon-Papa*; pour aujourd'hui nous nous bornons à signaler le nouveau triomphe qu'ont obtenu dans cette pièce Clozel et sa charmante fille. Qu'il cultive avec soin ce jeune talent, qui peut ambitionner les succès qu'il a recueillis lui-même et en tirer réservé à sa vieillesse.

EXTERIEUR.
FRANCE

PARIS, 7 novembre.

—On lit dans le journal ministériel du soir:

"Nous dirons que le traité du 15 novembre assure à la Belgique la possession d'Anvers, que la possession de la ville est illusoire sans celle de la citadelle; qu'on veut en venir à l'exécution du traité, et que pour cela il faut qu'Anvers soit rendu à la Belgique. Voilà le fait que les armes [illegible] supporter le juger; plus tard, s'il y a lieu, si [illegible] de développemens ou d'éclaircissements, [illegible] amicales seront en tout temps prêtes à [illegible], et seront préférées à des mesures toujours fâcheuses, quand la force les accompagnera. Mais, nous l'espérons, [illegible] sera plus facile alors, car rien n'agit sur la volonté comme un échec ou une victoire."

Le ministère reconnaît donc que l'expédition de Belgique n'a pour but l'occupation de la citadelle, et qu'elle n'aura pas, dans tous les cas, d'autre résultat. Eh bien! les Belges eux-mêmes regardent ce résultat comme désastreux s'il faut l'acheter au prix de la cession de Venloo et d'une partie du Limbourg. La véritable question, la liberté de l'Escaut, sera donc l'objet de nouvelles négociations et de nouveaux protocoles qui peuvent durer encore deux ans. Le ministère se flatte, il est vrai, que la victoire aplanira les chemins à la diplomatie. Nous le désirons, quant à nous, mais Guillaume, dépossédé d'Anvers pour posséder Venloo, et toujours maître des bouches de l'Escaut, sera-t-il pour cela vaincu? Se prêtera-t-il aux [illegible], aux *éclaircissements* et aux *démarches amicales* [illegible] de *gouvernement*? Il est permis d'en douter, quand on considère son obstination et les intérêts de la Hollande.

(*Le Temps*.)

PARIS, 4 novembre.

Etat des forces.—Outre la citadelle d'Anvers, les Hollandais ont en leur possession Burgarch, qui est sur la rive gauche de l'Escaut. On sait que cette place a été fort fiée avec le plus grand soin par Carnot, quand il commandait Anvers du côté de terre, sous Napoléon. Sur la rive droite, ils possèdent le fort Isabelle, la tête de Flandres, ainsi que les rives du fleuve aux environs de Burgarch, derrière lesquelles [illegible] en coupant les digues, complètement inondé le pays à plusieurs milles à la ronde. Il est évident pour l'observateur qu'Anvers ne pourrait pas résister long-temps aux forces hollandaises, le fort Isabelle commandant le grand et le petit bassin, tandis que les rives entre le fort et la tête de Flandres commandent toute la ligne de quais qui s'étend des bassins jusqu'au terrain où les ruines de l'entrepôt lient la ville avec la citadelle.

La rivière est couverte de chaloupes canonnières hollandaises dont seize sont postées au-dessous de la tête de Flandres dans le double but d'entretenir des communications avec la citadelle et d'être prêtes à se porter avec la marée sur tous les points où il serait nécessaire de le faire.

Contre ces préparatifs hostiles, les Belges ont la ville dont la partie la plus forte, située à gauche de la citadelle, servira de peu pour la défense d'Anvers, exposé comme il l'est sur les bords de la rivière et près de la citadelle. Néanmoins, les Belges ne sont pas demeurés oisifs durant les discussions de la conférence.

Dans toutes les rues qui conduisent, même de loin, à la citadelle ou au fleuve, on a élevé une forte barricade [illegible] re, fortifiée en dehors par des palissades rangées [illegible] de frise. Derrière sont placés des canons de gros calibre, et plusieurs des principales rues sont ainsi fermées [illegible] des quais, les Belges ont élevé des remparts de [illegible] té des canons. Dans cette direction, les [illegible] fait impraticable. La belle tour de la cathédrale [illegible] formée en un poste militaire, pour des signaux [illegible] des objets précieux appartenant à l'église [illegible] Les deux célèbres peintures de Rubens ont [illegible] de planches épaisses. Dans la grande place [illegible] tel-de-ville, sont quelques gros canons, prêts à être [illegible] où besoin sera. Les soldats [illegible] comme pour une act[illegible] tel aspect qu'il est évident [illegible] voilà le résultat, sont disposés pour en venir [illegible]

Les troupes de Bav[illegible] composées d[illegible] et autres [illegible] 1er. bataillon [illegible] bat[illegible] 18 officiers [illegible] 18 officiers, 248 soldats; [illegible] grand nombre [illegible] [illegible]

Les [illegible] à [illegible]

[illegible] que le doc[illegible]

L'impatience [illegible]

Notre ministère [illegible] héroïque au cœur des chemins de [illegible] bleus [illegible] la [illegible] Mon[illegible] du ministre protestant, mais [illegible]

[illegible] un modique [illegible]

Il [illegible] que le gouvernement [illegible] il donne [illegible] satisfaisant [illegible] au parlement [illegible]

Un emprisonnement d'un mois et [illegible] livres ont été les peines [illegible] les individus convaincus de s'être opposés à la perception des dîmes.

Voici les remarques de l'*Evening-Post* de Dublin, journal catholique, sur ce résultat [illegible]

"Bien: le ministre aura son argent, mais qu'il ne chante pas victoire trop haut. Qu'il ne paie plus de dîmes, comme d'un droit qui lui appartient. [illegible] qu'il recevra sa vie durant, un modique traitement, et que [illegible] tard le paiement ne devra, ne pourra être obtenu ni [illegible] le décret de la chancellerie, ni par la force des baïonnettes. Les derniers actes relatifs aux dîmes sont, [illegible] le ministre protestant, mais pour la fixation des dîmes. Qu'il ne s'imagine pas que l'avenir le peuple [illegible] consente à vivre uniquement pour fournir à son luxe et aux luxe des siens. La loi a été vengée, mais c'est une mauvaise loi, elle sera abolie."

D'après tout cela, il est évident que le gouvernement a résolu d'apaiser en Irlande les troubles [illegible] guant les promesses. Elles pourront contenter les chefs catholiques; mais le paysan, une fois mis en mouvement, ne se calmera pas de si tôt. Au contraire, chaque jour apporte l'annonce de nouveaux tumultes. Une voiture pleine de témoins appelés par le ministère public a été attaquée et renversée; les témoins ont été maltraités, et l'on pense que l'un d'eux ne survivra pas à ses blessures.

[illegible] questions ne feraient pas distraire le peuple, et donner [illegible] effervescence générale une autre direction, le gouvernement [illegible] plus d'inquiétude.

[illegible]IE.

ROME, 25 octobre.

Les revenus de la dîme suffisaient autrefois à tous les besoins de l'état. Cette ressource est presque tarie; tout le monde repousse les indulgences s'il faut les payer; le temps de la crédulité des peuples est entièrement passé. Le pape a donc été obligé, pour solder ses troupes et pour restaurer ses finances, d'autoriser la vente des biens en meubles de la *chambre apostolique*. Sa sainteté presse d'ailleurs le banquier Rothschild de payer au même instant et en une seule fois les quotités de l'emprunt de trois millions d'écus romains, pour lesquels il est engagé à fournir mensuellement cent dix mille piastres pendant huit mois encore. Ce banquier s'y est refusé, et le gouvernement est en souffrance.

Le saint-père vient de créer quatre cardinaux: le prélat Nicolaï, monsignor Spada, président du tribunal de la Rota; Serra, ex-n[illegible] à Berne; Bottiglia, Piémontais, recommandé par le roi Charles Albert, comme rapporteur pour la béatification de la reine de Sardaigne, sœur de Louis XVI. A l'exception de Spada, ces éminences sont plus qu'octogénaires, et Grégoire XVI semble avoir voulu honorer leur vieillesse.

SUISSE.

LAUSANNE, 15 octobre.

M. de Bourmont est arrivé ici le 12 octobre, et il y est demeuré jusqu'au 16. Il a logé au Lion-d'Or, où il s'est inscrit sur le registre des voyageurs sous le nom de *Regina d'Emanna, propriétaire à Chambéry, venant de Turin, et allant à Genève*. Il avait avec lui un jeune homme qui paraissait être son secrétaire, et son compagnon de voyage, et s'inscrivit sous le nom d'Albert de Savoie, ainsi qu'un domestique qui se nommait Vigier Joseph, prétendant et aussi de la Savoie. Ces individus venaient du canton de Berne, où l'on remarque depuis quelque temps les carlistes français font l'acquisition de presque tous les biens de campagne qui se vendent. Pendant leur séjour à Lausanne, les trois [illegible] allaient régulièrement chaque jour sur les bords du lac, où il y a aussi quelques maisons de campagne habitées par de riches carlistes. Nous croyons que M. de B[illegible] et ses compagnons sont maintenant à Genève, où il y a toujours une réunion nombreuse de personnes de ce parti. Chez nous on voit toujours le fameux M. Cottin, remarquable par sa tournure grotesque, et qui va chaque jour à la poste demander la *Gazette*, qu'à son grand regret n'arrive pas exactement.

(*Le Temps*.)

Liste Maritime.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire John Sargeant, Vandyke, Philadelphie.
Capitaines
Navire Calumet, Chase, Liverpool, Lincoln & Green.
Navire Girard, Bosworth, Liverpool, L. H. Gale.
Navire Phœnix, Salomie, Cette, Ja Mager.
Navire Trenton, Honyen, Liverpool, Lodge & Girard.
Barque Talent, Kendal, Havre, J. F. Perret.
Brick North America, Nichols, Baltimore, L. H. Gale.
Brick Ariel, Smith, Baltimore, J. W. Zacharie & co.
Goël. Mary & Francis, Saoyer, Tampico,
Harrison, Brown & co.
Goël. Ceres, Greens Port au Prince, J. W. Zacharie & co.

ARRIVES.

Bateau de remorque Natchez, avec le brick Lord, en 8 jours de la Havane, le brick Trent, en 15 jours de la Providence, la goelette Mobile, de la Mobile, et le sloop Kingston, des Attakapas.

Bateau à vapeur Trenton, Hart, de la Pointe-Coupée.

Bateau à vapeur Lancaster, Cringle, de New Town, Attakapas.

PAROISSE JEFFERSON—Cour de [illegible]—*Succession de feu Francis. Mozo.* [illegible] que [illegible] Waters a présenté *une pétition à la cour pour* obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu [illegible] Mozo, *décédé ab intestat*, avis [illegible] sent [illegible] toutes personnes que cela concerne [illegible] déduire, [illegible] dix jours, les raisons pour lesquelles [illegible] mande faite par la dite pétition ne serait pas accordée.

Paroisse Jefferson, 10 janvier 1833.
15 jan—10 J. M. HARRANG, juge.

PORC—300 barils porc, première, [illegible] qualité, en débarquement à v[illegible]
TOURNE & BECWITH,
15 jan Nouvelle Levée, No. 15.

GRAINES DE JARDINAGE.

EN débarquement du navire Hanover, un assortiment de grains de jardinage, du Jardin Botanique im[illegible] Wm. Prince & Fils, de New York. Les habitans et [illegible] amateurs seront traités à des prix raisonnables, au magasin de DUCONGE & PEYCHAUD,
15 jan Rue de Chartre, No. 59.

A VENDRE—Une Harpe de première qualité, de [illegible] vandt, jolie et bien conditionnée, reçue de New York par le navire W[illegible], s'adresser chez
P. ORIOL & CO.
15 jan Encoignure Dumaine et Condé.

SUCRE—[illegible] sucre, sur une habitation près de la [illegible]
15 j[illegible] DUCROS & MURPHY.

B[illegible] SUCRE—50 [illegible] magasin, et à [illegible]
[illegible] MURPHY.

V[illegible] à
15 [illegible] DUCROS & MURPHY.

AVIS INTERESSANT.

[illegible]

[illegible]

ICTOR ROUMAGE [illegible]

[illegible] NOUVEAUX [illegible]
LINCOLN & GREEN.

ON [illegible] une bonne **GOUVERNANTE** [illegible] S'adresser rue Royale, [illegible]

ON [illegible] au coin de la rue St. Philippe 6 janv.

THEATRE D'ORLEANS.
Aujourd'hui mardi, 15 janvier 1833,

RELACHE

Pour les répétitions générales du PHILTRE dont la 1ère représentation aura lieu jeudi 17.

L'administration n'a retardé la mise en scène de cet ouvrage que pour le représenter avec plus d'ensemble.

SALLE D'ORLEANS.

M. [illegible] a l'honneur d'informer le public qu'il donnera à son bénéfice, le lundi 21 janvier,

Un grand Bal paré,
Précédé d'un
BAL D'ENFANS.

SALLE D'ORLEANS.
SAMEDI, 19 JANVIER 1833.

GRAND BAL PARE ET MASQUE.
Prix d'entrée [illegible] cavaliers, [illegible] $1 50

Les dames ne seront admises qu'avec un billet d'invitation; on n'en délivrera point au moment du bal.

Aucun masqué ne pourra pénétrer dans la salle avant de se faire reconnaître par un commissaire nommé à cet effet. 31 déc

SALLE DE BAL
E[illegible] des rues d'Orléans et Bourbon.
MERCREDI 16 JANVIER,
GRAND BAL PARE ET MASQUE.

Prix d'entrée [illegible] Cavaliers, Une Piastre

[illegible] trouveront un bureau pour déposer leurs [illegible] manteaux &c. 31 déc

S. J. SYLVESTER, bien connu comme le plus heureux des courtiers de loterie, offre à vendre des billets de la Loterie du Chemin Public, qui se tire aujourd'hui.

60 LOTS—9 NUMEROS TIRES.

Prix des billets, $4 piastres.—Gros lot, $12,000.

M. Mead, directeur, qui a donné caution pour le paiement des lots gagnans. S. J. SYLVESTER.
Rue du Camp, No. 16, au dessous de l'hôtel Bishop.
12 janv

AVANT DERNIERE SEMAINE.
SALON D'EXPOSITION DE
J. Maëlzel.
DE L'AUTOMATE JOUEUR D'ECHECS, MELODIUM, &c.

Hotel des Planteurs, rue du Canal, No. 19.

LA séance aura lieu chaque soir, à 7 heures et demie [illegible]. Les portes seront ouvertes à 6 heures et [illegible]

PRIX D'ENTREE—Grandes personnes, une piastre. [illegible] au-dessous de 12 ans, ne paieront que moitié.

On pourra se procurer des billets durant le jour à la salle [illegible], ou le soir, au bureau du spectacle.
14 [illegible]

W. F. Thompson vs. *Titus.*

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, lundi, 28 du courant à 4 heures, au Principal, une Armoire, un Sideboard, une [illegible], et une douz. Chaises, saisis dans l'affaire ci-dessus.
15 jan L. DAUNOY, marshal.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testaments.*—Vendredi, 25 janvier 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu, au coin des rues Tchoupitoulas et Julie, faubourg Ste. Marie, pour compte de la succession de feu Ignatus Caulfield, un Fonds de Café, consistant en une quantité de meubles meublants, garniture de comptoir &c. &c.; plus, deux billards avec les accessoires nécessaires. Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la Cour,
15 janv MARTIN BLACHE, Rég.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testaments.*—Vendredi, 15 février 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu D. P. Stone, le nègre esclave nommé *Levis*, âgé d'environ 26 ans. Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la Cour,
15 janv MARTIN BLACHE, Rég.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens.*—Vendredi, 15 février 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jeanne Cheval f. c. l., un terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, rue Perdido, entre les rues Philippa et du Cirque, ayant (mesure française) 30 pieds de face à la rue Perdido, sur une profondeur irrégulière de 82 pieds 3 pouces sur la ligne bornant du côté de l'Est, 86 pieds 10 pouces sur la ligne du côté de l'Ouest, et 29 pieds 9 pouces sur la ligne de derrière, ensemble les bâtisses qui sont dessus. Conditions de la vente:—Un tiers payable comptant, et la balance en deux termes égaux de 6 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
MARTIN BLACHE, Rég.

N. B. L'acte de vente sera passé par H. Pedesclaux, notaire Public, aux frais de l'acquéreur.
15 janv—3

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testaments.*—Samedi, 26 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans le faubourg Annonciation, au coin des rues des Dryades des Religieuses, une quantité de Bois de chalan et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu D. P. Stone.—Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la Cour,
15 janv MARTIN BLACHE, Rég.

PATTES D'ASPERGE DE CHOIX.

LE soussigné à l'honneur de prévenir ses amis et le public en général que les Pattes d'Asperges qu'il leur a annoncées sont arrivées et ont été reçues en bon ordre. Ces pattes proviennent de l'espèce appelée *Géants ou Hollandaise*, les personnes qui désirent s'en procurer feront bien de se présenter immédiatement, ce moment étant le plus favorable pour planter.

On peut se procurer de ces pattes en telle quantité que l'on voudra, à 100 à 1000. Ceux qui en achèteront un millier et [illegible] auront aux prix du nord. S'adresser à WM. SMITH,
15 janv rue de la Douane, No. 93.

MARSAC, nouvellement arrivé de Paris, fabricant de lampes, lustres et bronzes, arrange toute espèce de lampes, [illegible] mécaniques, hydrostatiques, lampes ordinaires, bronzes, pendules, candélabres; remet la dorure à neuf, fait le vernis anglais, imitation de dorure; et raccommode l'argenterie et le plaqué.

Il s'abonnera au mois et à l'année pour la surveillance et l'entretien des lampes. *Son atelier* est à la bourse de M. Hewlett, *rue St. Louis, No. 46, au premier.* 14 janv—2

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testaments.*—Mardi, 15 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu veuve Au[illegible], rue St. Jean, entre Perdido et Gravier, faubourg St. Marie, les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à la succession de la dite défunte.—Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la Cour,
[illegible] MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent [illegible] Connelly, et à toutes [illegible] que l'administration [illegible] demandée [illegible] de [illegible] succession; et en [illegible] Cour.
5 jan MARTIN BLACHE, rég.

[illegible] JEAN, [illegible] magasin du [illegible], le propriétaire [illegible] le retirer, en se conformant à la loi [illegible] négresse nommée JUSTINE, appartenant à M. [illegible]
[illegible] janv P. A. CHARBONNET, shérif.

H. [illegible] vs. *S[illegible]*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mercredi 23 du courant, au bureau du Marshal, [illegible] des livres, et divers autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
12 jan L. DAUNOY, marshal.

AVIS AUX OUVRIERS.

UN [illegible], bon potier, trouvera de l'emploi chez M. E. Bozan, rue des Champs Elysées No. 111, ou chez M. Delassus, rue Toulouse, No. 57. 10 janv.

RECEMMENT reçu, 60 caisses de citrons frais, et 14 barils de petits biscuits, à vendre par
10 jan LINCOLN & GREEN

A VENDRE PAR J. THAYER & CO., rue des Magasins, No. 29, 50 bls. huile de poisson, 50 [illegible], 150 milliers cigares de la Havane, 500 rames [illegible], 1000 do. de [illegible] de différentes [illegible], 150 do. do. à lettres, 10 pipes vin de [illegible], 25 balles [illegible], 100 [illegible] chocolat, 100 [illegible] [illegible] 19 jan.

DISSOLUTION DE SOCIETE. En conséquence de la mort supposée de M. Thomas B. Gilliber jeune, associé de la maison de Thayer, Hurd & Co. ladite société a été dissoute le 1er. de ce mois. Toutes les affaires concernant ladite société seront réglées par J. Thayer & Co. qui continueront les affaires de commissions.
10 jan. Rue des Magasins, No. 29.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Jeudi, 17 du courant, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de feu François Drake, la goëlette Rosalie, avec ses agrès et apparaux, mouillée dans le bassin Carondelet.

Conditions de la vente: 4 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
10 jan MARTIN BLACHE, rég.

POUR LA POINTE COUPEE ET LE BAYOU SARAH.

Le bateau à vap. **TRENTON**, Capitaine J. Hart, partira pour les susdits ports, mardi 15 du mois courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
Nouvelle Levée, No. 15.

POUR PITTSBURGH.

Le bateau à vapeur fin marcheur **DON JUAN**, cap. Sivage, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH,
[illegible] Nouvelle Levée No. 15.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe, **NESTOR**, cap. J. Parrott, doublé et chevillé en cuivre, désire trouver de 3 à 400 balles de coton, pour compléter son chargement, et quelques passagers; s'adresser à
15 jan I. OGDEN & CO.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe, **LEXINGTON**, cap. Sam'l. Atkins, doublé et chevillé en cuivre, désire trouver 400 balles de coton pour compléter son chargement; s'adresser à
15 jan I. OGDEN & CO.

POUR BOSTON.

Le Brick, doublé en cuivre, **COMMISSARY**, capitaine Rundolett, partira sans délai. Pour fret ou passage s'adresser à
15 janv LINCOLN & GREEN.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier **LOIRE**, capitaine Boulanger, ayant une partie de son chargement à bord, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser
JULES LE BLANC,
10 jan rue Royal, No. 175.

POUR LE HAVRE.

Le beau navire A. I. **SALEM**, capit. Destebecho, ayant une partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la place d'Armes, ou à
10 janv V. ROUMAGE.

POUR MARSEILLE.

Le navire, doublé et chevillé en cuivre, **DUBLEM PACKET**, capitaine MacPherson, partira le 19 de ce mois. Pour fret ou passage, ayant des bons emménagemens, s'adresser à
9 janv A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR TAMPICO.

La goëlette **BONITA**, capt. Taylor, partira positivement dimanche, 0 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à TUYES & CO,
8 jan Rue Royale, No. 104.

POUR LIVERPOOL.

Le navire **HERACLIDE**, capitaine Cook, ayant la majeure partie de son chargement à bord, pourra prendre 200 balles de coton, s'adresser à
25 déc LINCOLN & GREEN.

POUR MARSEILLE.

Le navire **PHOENIX**, capitaine Salomie, partira le 12. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
[illegible] janvier J. MAGER.

POUR LE HAVRE.

Le navire **WM. BADGER**, capitaine Harris, partira le 10 de ce mois. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
7 janvier J. MAGER.

POUR BALTIMORE.

Le brick **HOPE**, doublé et chevillé en cuivre, capit. Galt, il prendra un chargement soit en haut ou en bas. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au-dessus du rail-road, ou à
HARRISON, BROWN & CO,
29 déc rue Royale, No. 117.

POUR PHILADELPHIE.

Le brick **SWAN**, capit. Snell, ayant une partie de son chargement engagée, pour le reste, il ira en haut ou en bas de la côte prendre du sucre. Pour fret ou passage, s'adresser à
27 déc S. P. MORGAN & CO.

A LOUER PRESENTEMENT.—Une grande et belle maison à deux étages, rue Condé, entre les rues Dumaine et Ste. Anne. S'adresser au médecin Fermento, rue Toulouse. 20 déc

LES Soussignés viennent de recevoir et offrent en vente, 199 sacs café Havane 1re. qualité.
50 boucauts sucre do.
14 janv. THEO. NICOLET & Co.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté sa boutique de coutellerie au No. 37, rue Condé, où il se chargera de faire toute espèce d'instrumens de chirurgie, clés pour dentes d'une nouvelle invention. Il nettoie les fusils de munition et autres.
14 jan F. BRIAULT.

A VENDRE.—1,600 barriques vin de Marseille; 30 paniers bouteilles vides. S'adresser rue St. Louis, No 33. 14 janv

BUREAU D'AGENCE GENERALE
ET D'INFORMATIONS, A LA NOUVELLE-ORLEANS,
rue St. Louis, No. 10, à trois portes de la Levée.

TOUTES les affaires d'agence sont dépêchées avec promptitude. On achette, vend ou échange, moyennant commission, les propriétés foncières, les esclaves, et toutes autres espèces de propriétés.

On se charge, pareillement, de la location à de bons locataires des maisons, bureaux, &c;

De fournir aux cafetiers et autres, des commis, garçons de buvette et autres assistants;

De trouver de l'emploi aux teneurs de livres, marchands, commis, agents, garçons de café, &c. &c.;

De trouver des associés aux négocians, manufacturiers, cafetiers, épiciers, et autres hommes d'affaires.

Les personnes qui résident à la campagne et qui voudraient se procurer quelques uns des emplois ci-dessus, n'ont qu'à adresser une lettre au soussigné et y joindre cinq piastres; on s'occupera d'elles immédiatement, et on leur fera une réponse.

N. B. Il faut que les lettres de la campagne soient affranchies; on s'en occupera de suite.
11 janv L. VANDEBURGH & Co.

LA Société qui existait en cette ville sous la maison commerciale Joseph Girard & fils, est dissoute par le consentement mutuel des co-associés depuis le 1er. janvier 1833; J. et L. Girard sont chargés de la liquidation des affaires de la susdite société. 12 janv

LES soussignés ont formé depuis le premier courant, une société sous la raison de J. & L. Girard, et comme liquidateurs des affaires de Joseph Girard & fils, prient les personnes qui doivent à ladite société, et celles à qui il est dû, de vouloir bien se présenter pour régler leurs comptes.
JH. GIRARD, fils,
12 janv—3 LN. GIRARD, fils.

A VENDRE pour cause de départ—Nouveautés et modes dans le dernier goût, parfumeries, strases, chaussures, fourrures de Martre de Sibérie, cachemires de l'Inde, diamans. S'adresser chez Melle. Maillhot, rue Dauphine, No. 187. 12 janv—3

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.

UNE élection par les actionnaires dûment qualifiés de cette Banque, de six Directeurs pour servir, à partir du second Lundi de Février prochain, jusqu'au second Lundi de Février de l'année suivante, aura lieu à la Maison de Banque, le Lundi 4 Février prochain, entre 10 heures du matin et 2 de l'après-midi.
Par ordre de la Direction,
11 janv J. B. PERRAULT, Caissier.

$10 DE RECOMPENSE

SONT offerts à celui qui ramènera au soussigné ou logera dans une des geoles de cet état, le nègre JOSEPH, parti maron depuis le 6 du courant, il était vêtu lors de son départ d'un pantalon et d'un gilet de cotonade bleue chapeau et souliers neufs. Ce nègre est confiseur de son état, il avait coutume de vendre dans les rues, il a la démarche hardie et le regard assuré, parle très vite et avec confiance, il est assez habituellement ivre dans les rues et se tient du côté de Jean Mornay, où il se loue dans les chantiers de maçon.

Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, car il est probable qu'il cherchera à se faire passer pour libre; sous peine d'être traduits en justice, conformément à la loi.
A. LACOUTURE.

AVIS.—Le [illegible] de février prochain, entre dix et onze heures du matin, en la demeure de Léandre Sevenn, près l'embouchure de la [illegible] Rivière, il sera procédé par le [illegible] paroisse remplissant les fonctions d'encanteurs, à la vente publique et au plus offrant et dernier enchérisseur d[illegible]

50 TETES D'ESCLAVES des deux sexes et de différent âges,
[illegible] **MEUBLES** et autres **EFFETS MOBILIERS**, appartenant à Claire Decuir, épouse du dit Leandre [illegible] séparée de biens d'avec lui, par jugement rendu par la Cour du District de cette paroisse, le 28 mai dernier.

Cette vente sera payable en deux termes égaux, savoir: [illegible] tout [illegible] 1834, et le second en tout mars 1835, à la charge par les adjudicataires de fournir des billets payables [illegible] de cette paroisse et endossés à la satisfaction de [illegible] Claire Decuir, autorisée [illegible] des actes notariés de [illegible] sur les esclaves qui [illegible] jusqu'à parfait paiement du prix auquel ils auront été adjugés.

A la Pointe-Coupée, le [illegible] 1832.
DORMENON
[illegible] 21. Juge [illegible]

UN Monsieur, qui doit passer dans cette ville l'hiver et le printemps, désire prendre pension dans une famille française decente. Son but est de résider dans une maison dont les habitants puissent l'aider à apprendre la langue, en causant avec lui.
S'adresser par écrit à la poste, boîte No. [illegible]

CAFE—280 sacs café de la Havane, à bord du brick America, et à vendre par
7 déc A. QUERTIER & BOUTIN.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

MARDI, 15 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, rue Toulouse:—8 tierçons verreries assorties; 4 caisses Miroirs. 15 janv

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, samedi, 19 du courant, à la bourse Hewlett,

DAVID, mulâtre âgé d'environ 17 ans, bon domestique de maison, &c.

Vendu par ordre de la Cour des Preuves, pour le compte des héritiers de feu Mme. Jane Smilson.

Conditions: 6 et 8 mois de crédit, en billets endossés et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par G. R. Stringer, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15 jan.

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu, vendredi 18 du courant, à midi, à la bourse Hewlett,

5 ESCLAVES DE PRIX savoir:

JIM, âgé de 21 ans, accoutumé à un travail dur, il a conduit un atelier de nègres, bon nègre d'habitation, bucheron, scieur, charretier &c.

LLOYD, âgé de 23 ans, bon bucheron, bon fendeur de bois, scieur et charretier.

STEPHEN, ayant travaillé dans une rafinerie depuis 4 ans, bon bucheron, scieur et charretier.

RICHARD, âgé de — ans, bon scieur et domestique de maison.

ISAAC, âgé de 20 ans, un peu tonnelier, et bon scieur.

Les dits esclaves sont acclimatés, bons sujets et pleinement garantis.

Conditions—Payable au 1er. mai prochain, en billets endossés, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Boswell, not. pub. 15 jan

PAR HEWLETT & PERE.

LE lundi, 19 janvier prochain, il sera vendu à la Bourse de Hewlett,

Une goëlette américaine, dite **ELIZABETH**, du port de 92 12-15 tonneaux, construite à Baltimore, d'excellens matériaux, entièrement radoubée et doublée en cuivre neuf, il y a deux mois.

La dite goëlette est pourvue de tout le gréement nécessaire et en très bon état, comme on pourra le voir par l'inventaire qui sera déposé au bureau des encanteurs avant la vente. On pourra voir la goëlette elle même près du Ferry, entre les rues St. Louis et Conti. Elle est vendue pour clore un compte de société.

Conditions: 3, 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 10 janv.

PAR T. MOSSY.

MERCREDI, 16 du courant, il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett, un **TERRAIN**, situé au faubourg Ste. Marie, rue Carondelet, entre les rues Poydras et Hévia, mesurant 44 pieds 7 pouces de face à la rue Carondelet, sur 170 pieds 6 pouces de profondeur. Ayant dessus une forge bâtie en briques, cuisine et écurie en bois.

Conditions.—Payables un tiers le 20 Avril 1833, le reste à un et deux ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 10 jan.

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 17 du courant, il sera vendu à la bourse Hewlett, à midi—

28 LOTS DE TERRE.

Situés à proximité du Bassin et du Canal Carondelet, conformément au plan exposé à la Bourse, dressé par Jh. Pilié, voyer de la ville, savoir:

9 LOTS entre les rues Villeré et Robertson, mesurant chacun, 28 pieds 5 pouces de face à la rue St. Louis sur 105 pieds de profondeur.

2 LOTS entre les rues St. Louis et Conti, mesurant chacun 30 pieds 1 pouce de face à la rue Robertson sur 127 pieds 10½ pouces de profondeur, et 30 pieds 8 pouces 3 lignes sur la ligne du fond.

9 LOTS entre les rues Villeré et Robertson, mesurant chacun 28 pieds 5 pouces de face à la rue Conti, sur 105 pieds de profondeur.

2 LOTS entre les rues St. Louis et Conti, mesurant chaque 31 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue Villeré, sur 127 pieds 10½ pouce de profondeur, et 30 pieds 8 pouces 3 lignes sur la ligne du fond.

Ces Terrains sont clos sur l'alignement des rues seulement, en pieux debout solidement liés par une double latte.

5 LOTS, entre les rues Claiborne et Robertson, mesurant chacun, 25 pieds 6 pouces de face à la rue St. Louis, sur 102 pieds de profondeur, il existe sur le devant de chaque lot, un trottoir très-bien carrelé en briques que l'acquéreur sera tenu d'entretenir en bon état.

1 LOT, entre St Louis et Toulouse, mesurant 25 pieds 10 pouces ¼ de face à la rue Claiborne, sur 127 pieds 10 pouces ¼ de profondeur.

Ces Terrains ont l'avantage d'être placés près du Canal et du bassin Carondelet, où le commerce se développe avec activité, de jouir d'une communication facile par la rue St. Louis, qui est ferrée en coquilles, d'offrir par conséquent une position agréable pour des domiciles, ou commode pour des entrepots de marchandises.

CONDITIONS.—Payables à 6 mois, un an et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 10 jan.

S. J. SYLVESTER a ouvert aujourd'hui, rue du Camp, No. 16, un bureau où il se propose de faire le change et le commerce des billets de loterie, dans toutes leurs branches. Ayant des établissements à N. York, à Baltimore, à Nashville, &c. et des correspondants, dans le Canadas, il a des facilités qui, à ce qu'il pense, pourront être avantageuses à ceux qui favoriseront son bureau de leur patronage. Il recevra tous les tirages de Yates, de McIntyre et de Herries, et les billets gagnants seront payés à présentation. Il achetera aussi au meilleur compte les billets de banque non-courants et les vieilles monnaies d'or.

Rue du Camp, No. 16, au dessous de l'hôtel Bishop.
12 janv

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.* Lundi, 11 février 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean-Baptiste Lafonta, à l'effet d'effectuer un partage entre les héritiers, les terrains et portions de terre ci-après désignés dans le faubourg Lacourse, en cette paroisse; savoir:

L'Ilet désigné sous le No. 25 dans le plan dudit faubourg, déposé en l'étude de Louis P. Caire, notaire public, mesurant 360 pieds de face à la rue Lacourse, 300 pieds à la rue des Pacaniers, 360 pieds à la rue Robin et 300 pieds à la rue St. Jean-Baptiste, le tout mesure française ensemble les bâtisses qui sont dessus.

Deux terrains No. 3 et 12 de l'Ilet No. 21, le premier mesurant 60 pieds de face à la rue des religieuses, et le second mesurant 60 pieds de face à la rue St. Jean-Baptiste, et traversant ledit Ilet entre des lignes parallèles.

Un autre terrain situé dans le même faubourg, et désigné par le No. 2, dans le No. 3, mesurant 60 pieds de face à la rue des Religieuses, vis-à-vis des précédents, et traversant ledit ilet entre des lignes parallèles jusqu'à la rue Tchoupitoulas, à laquelle il fait face.

Conditions: 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour,
MARTIN BLACHE, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés par L. P. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 14 janv.

COUR DES PREUVES—*Vente par les Régister des Testaments.*—Vendredi, 15 février 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Petiton Bellisle, alias Médéric h. c. l.

UN TERRAIN situé dans le faubourg Marigny, au coin des rues Mandeville et Grands hommes, désigné sur le plan du dit faubourg par le numéro *cent-quatre-vingts*, mesurant soixante pieds de face à la dite rue des Grands-hommes sur cent-vingt pieds de profondeur et face à la dite rue Mandeville, ensemble les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Conditions: l'acquéreur devra s'obliger à payer l'hypothèque, en faveur de Mr. Musson pour la somme de neuf cents piastres, dont $300 sont dûes depuis le mois de juin passé, et dont $300 [illegible] en juin suivant et la balance en juin 1834; et le restant prix de l'adjudication payable comptant.
Par ordre de la Cour,
MARTIN BLACHE, Rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant S. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 14 janv

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Samedi, 26 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu au ci-devant domicile de feu Jeanne Cheval f. c. l., rue Perdido, entre les rues Philippe et du Cirque, faubourg Ste. Marie, les meubles meublans et tous autres effets mobiliers, appartenant à la succession de la défunte. Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la Cour,
14 janv MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Charles Whinting a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de Joshua Armitage, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la pétition.
Par ordre de la Cour,
14 janv. MARTIN BLACHE, régister.

CHAISES.—En débarquement du navire Ohio, un assortiment de Chaises en acajou, de fantaisie, de Windsor, &c. et des Berceuses; à vendre à bas prix.
GEO. WHITNEY,
7 janvier rue de la Douane, No. 21

AVIS.—Les personnes qui doivent à la succession de feu Martin Ohler, sont priées de payer immédiatement à M. Alfred McCarty, avocat, rue Toulouse, No. 238; et celles qui ont des réclamations contre la dite succession de les lui présenter avec les pièces à l'appui.
NICHOLAS MURRAY,
A. P. PLUGPFEIDER,
Exécuteurs testamentaires.
8 janv—9, 3ps

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMILLON.

IL sera vendu [illegible] du courant, à midi précis, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivans:

1o.—**CHARLES**, nègre de grande valeur, âgé de 24 ans, depuis son bas âge dans le pays, parlant les deux langues, il est charpentier et bon maçon, il peut receler un [illegible] et même le remonter en plein, en lui traçant l'ouvrage [illegible] gagnait, l'été dernier, $50 par mois en travaillant aux [illegible], il est assez bon peintre, très intelligent dans tout ce qu'on [illegible] lui donner à faire.

2o.—**ROSE**, négresse créole, âgé d'environ 31 ans, ayant une taie [illegible] qui ne l'empêche pas de voir; blanchisseuse et repasseuse.

Les dits esclaves sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi.

3o.—Plus **UN TERRAIN** désigné par le No. 111, mesurant 40 pieds de face à la rue de l'Histoire sur 150 pieds de profondeur plus ou moins, entre les rues Craps et Amour. Il existe sur ledit terrain une maison de 26 pieds de long, sur 37 pieds de large, contenant 4 chambres, et deux cabinets, une cuisine de trois appartemens, puits, latrines, &c.

4o.—**UN TERRAIN** situé rue de l'Histoire, entre celles de Craps et Amour, faisant partie des Nos. 113 et 114, ensemble les édifices en bois qui s'y trouvent; ladite propriété rapporte $31 par mois, ledit terrain mesure 46 pieds de face, sur 60 de profondeur.

5o.—**UN TERRAIN** situé rue des Grands Hommes, entre les rues d'Espagne et Mandeville, désigné par le No. 183, ayant 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur.

Conditions—L'esclave *Charles*, payable $500 comptant et la balance [illegible]; l'esclave Rose, payable dans 6 mois et 1 an; le terrain No. 111, payable $1000 comptant et la balance dans un an; le terrain de 46 pieds de face à la rue de l'Histoire, sur 60 pieds de profondeur, payable $500 comptant et la balance à 1 an de crédit; le terrain situé rue des Grands-Hommes, entre [illegible] Mandeville et Espagne, payable [illegible] et la balance à 1 an de crédit; le tout sera [illegible] billets endossés à satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. Les banquettes de tous ces terrains sont [illegible] et briquetées; si quelqu'un désire acheter à l'amiable, il pourra s'adresser au soussigné.
14 janv. NELSON FOUCHE

PAR FRANCOIS DUTILLET.

IL sera vendu, mardi 22 du présent mois, entre midi et [illegible], à la bourse Hewlett, pour dissoudre une société, les esclaves suivans, savoir:

1o. [illegible] **JEFFREY**, nègre de champ, aide forgeron, charretier et laboureur, âgé d'viron trente-quatre ans.

2o. **AMOS**, nègre de champ, charretier et laboureur, âgé d'environ 23 ans.

3o. **BEN**, nègre de champ, charretier, laboureur, âgé d'environ 20 ans.

4o. **NERO**, nègre de champ, charretier, laboureur et pallefrenier, ayant les écrouelles, âgé d'environ 22 ans.

5o. **EDDY**, négresse de champ, âgée de 24 ans.

6o. **MAHALA**, négresse de champ, âgée d[illegible] ans.

7o. **SARAH**, négresse de champ, âgée de 24 ans.

8o. **ELLEN**, négresse de champ, âgée de 21 ans, et [illegible], âgée de 14 mois.

9o. **MARTHA**, négresse de champ, âgée de [illegible] ans.

10o. **LUCY ANN**, négresse de champ, âgée de 24 [illegible]

11o. **POLLY**, négresse de champ, âgée de 21 ans.

12o. **BETSEY**, négresse de champ, âgée de 21 ans.

13o. **JEANEY**, négresse de champ, âgée de 26 ans.

Conditions—Les esclaves ci-dessus seront vendus à un et deux ans de terme à dater de l'adjudication, payables en billets [illegible], endossés à la satisfaction des vendeurs, avec hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement. Les actes de vente seront passés devant L. T. Caire, notaire public, à la charge des acquéreurs. 14 janv—5—3ps

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu, jeudi 17 du courant, à midi, à la bourse Hewlett, les

4 DOMESTIQUES suivans:

FANNY, âgée de 21 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, et ses deux enfants, Henry, âgé de 2 ans et Mary 5 mois. Les dits esclaves sont pleinement garantis, et ne sont mis en vente, que parce que leur maître est parti pour le nord.

DICK, âgé de 35 ans, bon nègre de champ. Conditions—6 mois de crédit. 14 jan.

PAR JACOB LEVY.

MARDI, du courant, à 10 heures, [illegible] rues Poydras et des Magasins, le fond d'un [illegible] de Comestibles, consistant en liqueurs, [illegible]
Conditions: comptant. [illegible] janv

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu Mardi, 22 du courant, à dix heures du matin, le Fonds de l'HOTEL de la *Retraite des Marins*, ensemble avec toutes ses dépendances.

Cet établissement est [illegible] connu qu'il n'est pas nécessaire d'en donner de plus grands détails. On [illegible] néanmoins [illegible] qu'il n'y a pas en ville un établissement mieux situé pour tenir une auberge. Cette propriété sera vendue avec ou sans les esclaves. La propriétaire ne vend cet établissement qu'à cause du décès de son mari et des affaires qui l'appellent en Europe.

Conditions—si on vend le tout ensemble, moitié comptant et le reste 6, 9 et 12 mois, et si l'on vend par lot, toutes sommes au dessous de $100 comptant, et pour toutes sommes au dessus à 60 jours, en billets endossés à satisfaction. 15 jan

PAR T. MOSSY.

MERCREDI, 9 de Février prochain, il sera vendu à midi à la bourse Hewlett, d'après l'autorisation de la Cour des preuves, pour compte de la succession de Ma. Y. F. A. Blanchet:—Catherine, négresse âgée de 37 ans, bonne domestique de maison, blanchisseuse et repasseuse; Charlotte, âgée de 22 ans, bonne blanchisseuse, fine [illegible], cuisinière et bonne domestique.

Conditions:—Payables à 6, 9 et 12 mois de crédit, en billets endossés, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
7 janv

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu à la Bourse Hewlett, le samedi 19 janvier courant, **TROIS LOTS DE TERRE** avec tous les droits et privilèges sur la batture qui en dépend, situés entre les rues d'Enghien et du Port, et faisant face au chemin public et au fleuve Mississipi, conformément au plan qui sera exposé à la susdite bourse, dix jours avant la vente, dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville—Savoir:

Le No. 1 mesurant 22 pieds 8 pouces de face au chemin public sur 120 pieds de profondeur.

Le No. 2 mesure 22 pieds 10 pouces de face au chemin public, sur 120 pieds de profondeur.

Le No. 3 mesure 22 pieds 9 pouces de face au chemin public, sur 120 pieds de profondeur.

La position avantageuse de ces terrains, en face de la plus belle partie du port, leur [illegible] de la superbe presse à coton à vapeur de la Levée, et la [illegible] d'un chemin pavé, [illegible] commerçants et des spéculateurs.

Conditions—Un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, avec la charge par l'acquéreur de payer le pavage du trottoir et du chemin en face du lot dont il se sera rendu adjudicataire. 3 janv—16

PAR F. DUTILLET.

SERONT vendus à midi, à la Bourse de Hewlett, mercredi 23 janvier 1833, les esclaves suivans provenant de la briqueterie de M. Didier Dreux, d'une grande valeur.

1o. Langley, âgé d'environ 23 ans, [illegible] ha[illegible]che et pioche.

2o. Philippe, nègre créole, âgé d'environ 32 ans, bon mouleur, charretier, brûleur de fourneaux, bonne pioche, pelle et hache, ayant une hernie.

3o. Mangus, griffe, créole, âgé d'environ 29 ans, bon mouleur, brûleur de fourneaux, cocher, charretier, bonne pelle, pioche et hache, propre à tout, nègre d'un grand prix pour une habitation.

4o. Davy, âgé d'environ 30 ans, fameux mouleur, charretier, bonne pioche et [illegible]

5o. Hily, âgé d'environ [illegible] ans, charretier.

6o. Henry, âgé d'environ 17 ans, charretier.

7o. Moses, âgé d'environ 25 ans, mouleur, charretier, bonne hache.

8o. César (Chapeau), âgé d'environ [illegible] ans, mouleur, bonne hache.

9o. [illegible], nègre congo, âgé d'environ 27 ans, propre aux champs.

10o. La Fleur, nègre congo, âgé d'environ 46 ans, nègre de champ, bonne pioche et pelle, ayant une hernie.

11o. Cob, négrillon, âgé d'environ 13 ans.

12o. Louise, négresse créole, âgée d'environ [illegible] ans, bonne pioche, propre aux champs.

13o. Dicy, âgé d'environ 17 ans, propre aux champs.

Conditions:—Payable le [illegible] Mars 1834, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. [illegible] déc—9 2ps

AVIS.—Les soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public en général, qu'ils viennent de former une société, sous la raison de Barbarin & Hill; ils osent espérer que leurs zèle et l'assiduité qu'ils mettront dans les commandes qui leur seront faites, mériter la bienveillance de leurs amis.

Leur demeure est rue de Chartres, No. 135, au magasin de R. Hill.
LOUIS A. BARBARIN,
11 jan ROBERT S. HILL.

Avis à M.M. les propriétaires de jardin.

LE soussigné a l'honneur de vous offrir un superbe assortiment de graines de jardinage et de pieds français et quarantins, le tout nouvellement arrivé de France. On vendra en gros ou détail.
LADMAND,
8 jan rue d'Orléans, No. 73.

AVIS.—Toutes les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu *Suzette Chalmeste*, sont invitées à présenter leurs titres à Monsieur Robert Preaux, avocat, rue Royale, maison Boimare, et les personnes qui doivent à ladite succession sont aussi invitées à payer entre les mains du tuteur soussigné.
3 jan—3, 113] FERRAND Fils.

LE soussigné ayant pris en société son frère Samuel Toby et Louis Théodule Chalon, les affaires seront conduites, à partir de ce jour, sous la raison de THOMAS TOBY & Co.
THOMAS TOBY.
Nouvelle-Orléans, 1er. janvier 1833. Vianr—3 7

ON demande à l'amer une personne qui sait bien blanchir et bonne [illegible], parlant anglais et français. S'adresser à l'Hôtel de la Marine et des Colonies.
7 jan—[illegible]